



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 août 2021

Date de la convocation : 26/07/2021  
Envoi de la convocation : 26/07/2021  
Convocation affichée le : 26/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 9, puis 10 à partir de 18h40  
Votants : 9, puis 10 à partir de 18h40

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 août à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

**Etaient présents :** Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN (à partir de 18h40), Mr Sébastien SAVOV, Mr Éric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY.

**Absent représenté :** *NEANT.*

**Absents :** Mme Tiffany GIRARD, Mme Céline GIVRE-BUISSON, Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE, Mme Nathalie MARTIN (jusqu'à 18h40), Mr Gilles VIVET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Farrida KISMOUNE est nommée à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2021.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

### RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent à temps complet

**Délibération n°2021.08.01**

Le conseil municipal,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3 ;

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Délibération n°2021.08.02

Monsieur le maire,

- Rappelle que par la délibération n°2021.06.05 du 24 juin 2021, le conseil municipal a créé un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou d'animateurs.
- Rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.
- Propose, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent non-titulaire pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu par la voie statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3,
- **Vu** la délibération n°2021.06.05 du 24 juin 2021, créant un emploi permanent à temps non complet d'« agent périscolaire » à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou d'animateurs (catégorie C),
- **Considérant** dès lors qu'il convient de recourir pour les besoins du service à la candidature d'un agent non-titulaire,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de recruter un agent périscolaire contractuel, relevant de la catégorie C à temps non-complet à raison de 20 heures hebdomadaires par contrat sur la base de l'article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives,
- **FIXE** la rémunération en référence à l'indice brut 358 - indice majoré 335, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

## ADMINISTRATION

Régularisation de la situation administrative des captages en eau potable de Plan Quartier et Plan Lambert

Délibération n°2021.08.03

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages de Plan Quartier et Plan Lambert utilisés pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate,
- Autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

18h40 : Arrivée de madame Nathalie MARTIN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : Plan Quartier et Plan Lambert
- **PREND L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

FIN DE SEANCE : 19h20



Le maire,  
Daniel CHARRIERE

